

Info-Mak



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix



Sommaire

La chronique du maire	3	La forme masculine utilisée dans cette
Informations municipales	4	publication désigne, lorsqu'il y a lieu,
La bibliothèque	12	aussi bien les femmes que les hommes.
La page communautaire	16	
La rubrique informative	17	Ce bulletin d'informations est publié six
Le calendrier des activités	26	fois l'an par la Ville de Macamic.
Pour nous joindre	28	
Un grand merci à tous nos collaborateurs.		Mise en pages : Annick Gaudet
		Correction : Victoire Bacon

Dépôt légal - Volume 21 no 3
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

La chronique du maire

La nouvelle loi sur le tabac obligera les municipalités du Québec à mener un travail de sensibilisation auprès de leurs citoyens. Depuis le 26 mai 2016, il est interdit de faire usage du tabac dans les véhicules transportant un passager de moins de 16 ans, interdit de faire usage du tabac sur les terrasses, sur les terrains de sports et sur les terrains de jeux pour enfants. Par souci pour la santé de nos citoyens, j'encourage les personnes concernées à respecter cette loi.

À circuler sur le territoire de notre municipalité, je constate que plusieurs propriétaires ont fait leur grand ménage du printemps à l'approche du 100^e en 2017; au nom du conseil, je vous dis bravo; j'invite les retardataires à faire de même, soyons fiers de notre milieu de vie.

Un bel honneur rejaillit sur toute la population de Macamic et nous pouvons en être fiers, en effet, lors du conseil d'administration du Réseau BIBLIO de l'Abitibi - Témiscamingue - Nord - du - Québec, les membres ont unanimement nommé la Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic comme la bibliothèque devant représenter la région

au concours national pour le prestigieux prix **Gérard-Desrosiers**, édition 2016, qui sera remis en septembre 2016, à Québec, lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités. Ce prix vise à honorer, aux deux ans, une municipalité pour les efforts remarquables consentis à l'amélioration de l'aménagement de sa bibliothèque publique.

En terminant, comme c'est la saison de la pêche, nos lacs et nos rivières accueilleront plusieurs d'entre vous, je vous invite à être prudents et prudentes en portant votre veste de sécurité, cela pourrait vous sauver la vie. Bonne saison de pêche et bienvenue également à tous nos visiteurs.

Le maire



Claude N. Morin

Informations municipales



Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2016, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante :

63, rue Principale
Lot 4 729 801
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant :

↳ Permettre le maintien tel que construit de la résidence avec une marge latérale sud du patio de 0,37 mètre au lieu de 0,60 mètre ainsi que la partie située au-dessus de la galerie à l'avant qui est inférieure à celle calculée à partir de la marge avant des

maisons avoisinantes tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic;

↳ Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés avec une marge arrière de 0,19 mètre au lieu de 0,70 mètre et l'espace libre à ciel ouvert à 0 au lieu de 0,60 mètre pour le garage et une marge arrière à 0 au lieu de 0,70 mètre et l'espace libre à ciel ouvert à 0 au lieu de 0,60 mètre pour la serre ainsi qu'avec une distance entre le garage et la serre de 0,26 mètre au lieu de 1,20 mètre tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 11 juillet 2016, à 19 heures, au 70, rue Principale, Macamic.

Donné à Macamic, ce 9 juin 2016.

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2016, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante :

12, rue Principale
Lot 4 729 825
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire détaché (d'une superficie d'environ 104,51 mètres carrés) avec une marge latérale sud de 1,26 mètre au lieu de 1,5 mètre et avec une superficie totale des deux bâtiments secondaires détachés à 149,5 mètres carrés au lieu de 96 mètres carrés, tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 11 juillet 2016, à 19 heures, au 70, rue Principale.

Donné à Macamic, ce 9 juin 2016.

**Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe**

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2016, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante :

1247, Route 111 Ouest
Lot 4 729 289
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant :

- Permettre la construction d'une annexe au bâtiment secondaire

détaché (garage) de 29 mètres carrés portant ainsi la superficie totale à 144,61 mètres carrés au lieu de 120,00 mètres carrés tel que décrit au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 11 juillet 2016, à 19 heures, à la salle du conseil de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale.

Donné à Macamic, ce 9 juin 2016.

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe

Service de communication
automatisée bientôt à Macamic

Avis à tous les citoyens, propriétaires et locataires, dans les prochaines semaines, la Ville de Macamic innovera encore et afin d'améliorer nos services, nous mettrons en place un système d'appels automatisés pour joindre rapidement la population en cas de communication importante ou d'urgence.

Pour mettre en place un tel système de communication, nous aurons besoin de

renseignements pour monter notre base de données. Comme l'information pourra être transmise par téléphone, par courriel et par texto (SMS), vous serez invités à nous fournir toute coordonnée pertinente via un petit formulaire. Ce formulaire sera **disponible d'ici la fin juin**, il sera offert en ligne sur le site Web de la municipalité au <http://www.villemacamic.qc.ca/> et, **pour ceux qui n'ont pas accès à Internet**, il nous fera plaisir de recueillir vos coordonnées à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture ou en nous joignant au 819 782-4604, poste 227 (Annick Gaudet).

Source : Annick Gaudet, adjointe administrative

RAPPEL : Règlement numéro
15-206 : Concernant les nuisances.

EXTRAITS

ARTICLE 9 - FEUX D'ARTIFICE

Dans les périmètres urbains de l'ancienne ville de Macamic et de Colombourg constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire



usage de pétards ou de feux d'artifice, sauf si les conditions suivantes sont respectées, soit :

- a) *Le vendredi et le samedi entre 21 heures 30 et 23 heures 30, à l'exception de la fête nationale du Québec, la fête du Canada et la fête du Travail où les feux seront permis;*
- b) *Sous la surveillance d'un adulte responsable des lieux physiques;*
- e) *À au moins 30 mètres de tout bâtiment, voiture, arbre, câble électrique ou téléphonique et des produits combustibles et orientés de façon à ne pas être dirigés vers ces éléments.*

ARTICLE 10 – BACS À DÉCHETS ET À RÉCUPÉRATION

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de laisser les bacs à déchets et à récupération en bordure du chemin à l'exception de la veille et de la journée de la collecte de ces derniers.



Lorsque la collecte est effectuée, les bacs doivent être retournés à leur lieu d'entreposage.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les bacs doivent être entreposés en cour latérale ou en cour arrière seulement.

RAPPEL : Règlement concernant les refoulements d'égouts sanitaires et pluviaux

À tous les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Nous vous rappelons l'existence du règlement No 04-041 contre les refoulements d'égouts; ce règlement précise, entre autres :

ARTICLE 3

Tout propriétaire d'immeuble doit installer une soupape de sûreté sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils, notamment les renvois de planchers, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs et tous les autres siphons installés dans le sous-sol et les caves ainsi que sur les branchements qui reçoivent les eaux pluviales provenant de surfaces extérieures en contrebas du terrain avoisinant et adjacentes au bâtiment telles que les descentes de

garage, les entrées extérieures ou les drains français. En tout temps, les soupapes de sûreté doivent être tenues en bon état de fonctionnement.

ARTICLE 6

Le présent règlement s'applique à **tous les bâtiments érigés ou à être érigés dans la municipalité, quelle que soit la date de construction**. Le texte intégral de ce règlement peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville, aux heures d'ouverture.

RAPPEL - Règlement sur les animaux

Nous désirons rappeler aux propriétaires d'animaux l'existence d'un règlement municipal qui précise, entre autres, ce qui suit :

➤ Excréments

Le gardien d'un animal doit immédiatement nettoyer, par tous les moyens appropriés, toute place publique ou toute propriété privée salie par les dépôts de matières fécales laissées par un animal dont il est le gardien et doit en disposer d'une manière hygiénique; à cette fin, le gardien doit avoir en sa possession le matériel nécessaire.

Cette disposition ne s'applique pas aux chiens-guides.

➤ Place publique - tenue en laisse

Aucun chien ne peut se trouver sur une place publique, à moins qu'il ne soit tenu en laisse par son gardien.

Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.

Également, nous demandons à tous les propriétaires d'un animal, **soit un chien ou un chat** qui n'est pas muni d'une licence de la municipalité, de procéder à son enregistrement en se rendant à l'hôtel de ville aux heures de bureau, soit de 8 heures à 16 heures 30. La licence est gratuite et est valide en permanence.

Voici quelques articles de ce règlement :

3.2 Nombre

À l'intérieur du secteur urbain de la ville, **nul ne peut garder**, dans une maison d'habitation, ou sur le terrain où est située cette maison d'habitation, ou dans les dépendances de cette maison



d'habitation, **un nombre total combiné de chiens ou de chats supérieur à trois (3)**.

7.8 Médaille

La Ville de Macamic remet à la personne qui demande la licence un médaillon avec un numéro.

Le médaillon est valide jusqu'à ce que l'animal soit mort, disparu, vendu ou que le gardien en ait autrement disposé.

7.10 Port du médaillon

Le gardien doit s'assurer que le chien ou le chat porte en tout temps, au cou, le médaillon émis correspondant audit chien ou audit chat, faute de quoi il commet une infraction.

7.12 Duplicata

Un duplicata des médaillons perdus ou détruits peut être obtenu gratuitement.

De plus, nous désirons vous rappeler que, dans ce même règlement, il y a des races de chien interdites sur notre territoire; en voici le détail :

10.1 Races interdites

- 1) Un chien de race rottweiler, mastiff, bull mastiff;
- 2) Un chien hybride issu d'un chien de la race mentionnée au **paragraphe 1** du présent article et d'un chien d'une autre race;
- 3) Un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien de la race mentionnée au **paragraphe 1** du présent article;
- 4) Un chien de race bull-terrier, staffordshire bull-terrier, american pitbull-terrier (p.i.h.) ou american staffordshire terrier;
- 5) Un chien hybride issu d'un chien de la race mentionnée au **paragraphe 4** de cet article et d'un chien d'une autre race;
- 6) Un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien de la race mentionnée au **paragraphe 4** du présent article;



- 7) Un chien déclaré dangereux par le service des travaux publics de la Ville de Macamic suite à une analyse du caractère et de l'état général de l'animal.

Nous vous rappelons que l'application de ce règlement est confiée à la Sûreté du Québec.

**Source : M. Denis Bédard, dir. gén.
819 782-4604, poste 238**

RAPPEL : Prévention des noyades dans les piscines résidentielles

Contexte

Au Québec, on estime que près de dix enfants perdent la vie chaque année par noyade et qu'environ la moitié d'entre eux se noient dans une piscine résidentielle.



Vous pouvez contribuer à empêcher ou à diminuer le nombre de noyades en vous conformant à certaines règles de sécurité définies par les lois et règlements provinciaux et municipaux, notamment celles qui visent le contrôle de l'accès à la piscine.

Piscine creusée ou semi-creusée

La piscine doit être complètement entourée d'une clôture qui :

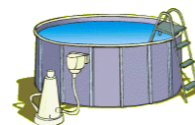
- ✓ bloque l'accès à la piscine
- ✓ a une hauteur minimale de 1,2 mètre
- ✓ est munie d'un système de fermeture et de verrouillage automatique des portes
- ✓ empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre
- ✓ est conçue pour résister à un enfant et empêcher son escalade

Piscine à paroi souple (gonflable)

Puisque la paroi souple d'une piscine gonflable ne constitue pas une barrière efficace pour empêcher l'accès à l'eau, les mêmes règles de sécurité doivent être appliquées pour la piscine gonflable que pour la piscine creusée ou semi-creusée.

Piscine hors-terre à paroi rigide

Les mesures de prévention sont les suivantes :



- ✓ une clôture doit entourer complètement la piscine si cette dernière n'est pas munie d'une paroi rigide d'une hauteur minimale de 1,2 mètre

- ✓ la clôture doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre
- ✓ une échelle amovible ou rabattable doit être utilisée si la piscine n'est pas accessible à partir d'un patio ou d'une plate-forme
- ✓ une barrière munie d'une porte à ressort qui se referme et se verrouille automatiquement doit être installée lorsque la piscine est accessible à partir d'un patio ou d'une plate-forme
- ✓ la pompe ou le filtre doit être placé à un mètre de la piscine ou être sous une structure empêchant l'accès à la piscine

Normes municipales

Un permis municipal est obligatoire pour une nouvelle construction comme :

- ✓ l'installation d'une piscine ou son remplacement
- ✓ la construction d'une clôture donnant ou empêchant l'accès à une piscine

Outil d'autoévaluation

La Société de sauvetage, conjointement avec le Gouvernement du Québec, a mis sur pied un site Web portant essentiellement sur la sécurité des piscines résidentielles; ce site est accessible au

www.mapiscinesecuritaire.com. On y trouve notamment un test d'autoévaluation.

**Source : Annick Gaudet
Inspect. mun. adj.**

Ouverture du terrain de camping municipal de la Ville de Macamic



Désormais, le terrain de camping municipal ouvrira lors de la fin de semaine de l'ouverture de la pêche en mai et fermera la fin de semaine de la fête du Travail.

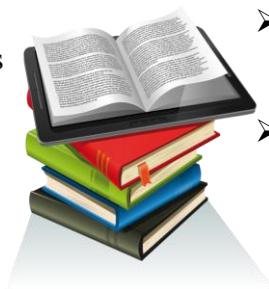
Pour 2016, la **date d'ouverture** du camping est donc fixée au **vendredi 20 mai 2016** et la **date de fermeture** est fixée au **lundi 5 septembre 2016**.

Source : Guillaume Ratelle, directeur des travaux publics et directeur général adjoint

La bibliothèque

Nouveautés (Macamic)

- 180 jours et des poussières
Julie Marcotte
- Une vie parfaite
Danielle Steel
- Une deuxième vie t. 2
Mylène Gilbert-Dumas
- Il était une fois à Montréal t. 2
Michel Langlois
- La fille de Brooklyn
Guillaume Musso
(Don Club Lions)
- Les amants maudits de Spirit
Lake
Claire Bergeron
- La vieillesse par une vraie vieille
Janette Bertrand
- Père et mère tu honoreras
Jean-Pierre Charland
(Don Club Lions)
- Sasha
Nora Roberts
- Les secrétaires t. 3
Marylène Pion
- Marilyn t.2
Marilyn Veillette
- Terreur domestique
Guillaume Morrissette
- Les héros, ça s'trompe jamais
t. 2-3
Marie Potvin
- New York
Guide Évasion
(Don Club Lions)
- L'amour au temps d'une guerre
t.2
Louise Tremblay-d'Essiambre
- Brunetti entre les lignes
Donna Leon
- Le jardin au clair de lune
Corina Bomann
- La rue Royale
Lucy-France Dutremble



**Bibliothèque municipale Desjardins
de Macamic**

819 782-4604, poste 274



Suivez-nous sur Facebook

Congés fériés

Votre bibliothèque sera fermée les vendredis **24 juin et 1^{er} juillet** en raison de la fête nationale des Québécois et de la fête du Canada.

Horaire d'été

Pour les mois de **juillet** et d'**août**, votre bibliothèque fera relâche afin de permettre à ses bénévoles de profiter de leur été. **Les plages horaires du mercredi et du samedi seront maintenues durant cette période.** Le retour à la normale se fera dès septembre. Merci à tous nos bénévoles et passez de belles vacances.

Juillet et août

Mercredi 14 heures à 16 heures
18 heures 30 à 20 heures 30
Samedi 10 heures à 12 heures

*L'horaire régulier de la bibliothèque est disponible à la page 27.

Heure du conte

La dernière présentation de l'heure du conte avant les vacances estivales aura lieu le **18 juin 2016, de 14 heures à 16 heures.** Votre bibliothèque sera ouverte spécialement pour l'occasion.



**Cartes d'accès pour les sites
touristiques**

Encore cette année, grâce au Réseau BIBLIO Abitibi-Témiscamingue, votre bibliothèque est fière de vous annoncer qu'elle dispose de deux cartes d'accès gratuites, valides pour une personne chacune, que vous pouvez utiliser dans les différents sites touristiques de la région. Il vous suffit d'emprunter ces cartes à votre bibliothèque pour profiter de cet incroyable avantage et de les rapporter avant le délai prescrit.

Pour connaître les sites touristiques participants de l'Abitibi-Témiscamingue et les modalités d'emprunt, veuillez vous informer à votre bibliothèque.

Votre bibliothèque remporte deux prix lors de l'AGA du Réseau BIBLIO ATNQ

C'est le 28 mai dernier, à Lorrainville, que le Réseau BIBLIO ATNQ a dévoilé le nom des bibliothèques récipiendaires de prix d'excellence dans le cadre de sa 39^e assemblée générale annuelle.

Lors de cet événement, la Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic a été honorée deux fois en remportant le *Prix Or pour l'excellence des services 2015 dans la catégorie des bibliothèques municipales* et le *Prix de la Bibliothèque de l'année 2015 du Réseau BIBLIO Abitibi - Témiscamingue - Nord - du - Québec*.



Dons de livres

Le Comité de la bibliothèque remercie chaleureusement tous ceux et celles qui ont fait des dons de livres.

RAPPEL : Nous invitons la population à continuer à nous faire des dons de livres. Nous acceptons les livres en bon état de moins de 10 ans pour la littérature adulte et de moins de 20 ans pour la littérature jeunesse. Vous pouvez venir porter vos dons aux heures d'ouverture de la bibliothèque.

Ascenseur

RAPPEL : Nous invitons les **personnes à mobilité réduite** voulant accéder à la bibliothèque à se procurer une carte d'accès magnétique pour pouvoir utiliser ce service.

Vous pouvez vous procurer une **carte d'accès magnétique**, moyennant un **dépôt remboursable** de 20 \$, à la réception de l'hôtel de ville de Macamic située au 70, rue Principale, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures 30.

Club de lecture d'été TD pour les enfants

Ta bibliothèque t'invite à te lancer des défis.

Combien de livres peux-tu lire pendant les vacances?

C'est facile de participer!

Inscris-toi à ta bibliothèque.

Reçois une trousse de lecture gratuite incluant un carnet et des jeux.

Retourne ton carnet complété à ta bibliothèque avant la date limite prescrite pour courir la chance de gagner des prix de participation.

Tu peux consulter le site Web www.clubdelecturetd.ca pour des suggestions de lecture.

Bonne lecture!

Revues

RAPPEL : Nous avons une belle sélection de revues pour tous les goûts et tous les âges et disponibles à l'emprunt. Les revues sont désormais traitées comme un livre, elles sont enregistrées

dans le système, elles peuvent être empruntées pour un délai de trois semaines consécutives et des frais de retard seront appliqués, le cas échéant.

Thématiques mensuelles

Voulant faciliter la découverte de divers ouvrages et documentation, votre bibliothèque vous présente une table thématique mensuelle où vous pourrez trouver, entre autres, une sélection de livres, des suggestions de sites Web à visiter, des conseils et plus encore. De plus, des concours sont souvent associés à ces thématiques.

Pour célébrer l'arrivée de la belle saison, **juin** vous invitera à partir à l'aventure afin d'explorer et de comprendre le monde naturel. Le Club de lecture d'été TD sera également associé à cette thématique.

Pour **juillet et août**, quoi de mieux que le thème des vacances pour bien profiter de notre été!



Source : Comité bibliothèque Macamic

La page communautaire

Messe au cimetière de Macamic

Pour la 19^e année consécutive, nous célébrerons notre dernière messe dominicale de juillet auprès de nos défunts; ils continuent d'accompagner notre route et par la prière, nous nous rapprochons d'eux.

Tous les membres des familles sont les bienvenus, des plus jeunes aux plus sages... Encore une fois, demandons à l'abbé Halde de retenir la pluie des nuages et de commander la venue du soleil.

La messe aura lieu le dimanche 31 juillet, à 11 heures, au cimetière de Macamic.

Source : Le presbytère
819 782-4633

Fête nationale 2016



Venez célébrer la fête nationale des Québécoises et des Québécois au Centre

Joachim-Tremblay, le 24 juin prochain, de 11 heures à 16 heures.

Horaire des activités :

- Spectacle de musique : artistes locaux de la relève (en après-midi, heures à confirmer)
- Maquillage pour enfants : 13 h à 16 h
- Jeux gonflables (2) : 11 h à 16 h
- Cantine (profits à l'OPP) : 11 h à 16 h
- Exposition de voitures anciennes : 11 h à 16 h

Source : Myriam Audet
Coordonnatrice en loisirs

Récupération de cartouches d'encre



Nous récupérons toutes sortes de cartouches d'encre d'imprimantes pour la Fondation MIRA; s'il vous plaît, les apporter au local des Fermières au Centre Joachim-Tremblay de Macamic.

Cercle de Fermières Macamic

Rubrique informative

FOSSES SEPTIQUES

Ville de Macamic



La Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest offre un rabais de 25 \$ sur le service de traitement ou de vidange de fosses septiques résidentielles pour la Ville de Macamic, cette année.

Pour profiter du rabais, la date limite pour prendre rendez-vous est le **20 juin** pour les vidanges des 5, 6 et 7 juillet, le **4 juillet** pour les vidanges des 18 et 19 juillet, le **2 août** pour les vidanges des 17 et 18 août et le **12 septembre** pour les vidanges des 26, 27, 28 septembre.

DATE DU SERVICE

SECTEUR

**Mardi 5 juillet et
Mercredi 6 juillet**

**Route 393
10^e-et-1^{er} Rang Ouest (secteur Colombourg)**

Jeudi 7 juillet

**chemin Bruneau, chemin de Ceinture du lac
chemin Chevalier, chemin Deshaies,
chemin Mandeville, chemin du Sanatorium,
chemin Savoie, rue Fortin-les-Berges
5^e-et-6^e Rang Ouest**

**Lundi 18 juillet et
Mardi 19 juillet**

**2^e-et-3^e Rang Ouest
avenue Rousseau, chemin Langlois
rue Macameau**

**Mercredi 17 août et
Jeudi 18 août**

**Route 111 Ouest
chemin Couture et chemin Lépine
6^e-et-7^e Rang (Est et Ouest)**

Lundi 26 septembre	2^e-et-3^e Rang Est
Mardi 27 septembre et	10^e-et-1^{er} Rang Est
Mercredi 28 septembre	10^e-et-1^{er} Rang Ouest (secteur Macamic)
	Route 101
	Route 111 Est
	Tout autre secteur de la ville de Macamic

Coût après rabais de 25 \$:	Traitement 150 \$	Vidange 180 \$
<i>(Taxes incluses)</i>		

Pour prendre rendez-vous : 819 339-5671, poste 221 ou compléter notre formulaire en ligne à mrcao.qc.ca

Mesures à prendre pour la vidange de votre fosse septique :

- Que votre numéro civique soit visible
- Que l'entrée d'auto soit dégagée
- Qu'un piquet indique la localisation de la fosse
- Que le couvercle de la fosse soit déterré et qu'il se soulève facilement
- Qu'aucun animal ne soit à proximité

Cette offre est prévue tous les 2 ans; la prochaine sera en 2018.

Le rabais ne peut être jumelé avec une autre offre promotionnelle de la MRC d'Abitibi-Ouest.

La MRC d'Abitibi-Ouest peut modifier les dates fixées en raison de circonstances incontrôlables.



Règlement concernant la collecte des ordures et des matières recyclables

Lors des dernières collectes, la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon nous a informés que des couches souillées et des excréments d'animaux ont été déposés dans des bacs à recyclage, ce qui a pour effet de contaminer le chargement de récupération.

De plus, beaucoup de citoyens disposent de leurs cendres de poêle à bois par le biais de la collecte des ordures, ce qui ne pose généralement pas de problème lorsque celles-ci sont déposées correctement. Or, dernièrement, il y a eu plusieurs cas dont les cendres et/ou autres résidus poussiéreux ont été déposés en vrac dans les bacs; ces matières s'éparpillent alors au vent lorsque le bac se vide et s'envolent sur l'employé, ce qui est très déplaisant.

Nous désirons donc rappeler à tous les citoyens que la Ville de Macamic possède un règlement concernant la collecte des ordures et des matières recyclables (No 04-050) qui stipule, entre autres, à l'article 8.1 :

- **Qu'il est interdit** de jeter des matières résiduelles autres que des

matières recyclables dans le contenant destiné au recyclage.

- **Qu'il est interdit** de jeter des matières autres que des ordures dans le contenant destiné aux ordures. Toutes les matières, entre autres, les DDD et CRD, ou tous les encombrants dont les dimensions empêchent le contenant d'être fermé sont également interdits.
- Dans le cas où **des cendres et/ou autres résidus poussiéreux** doivent être déposés dans le contenant, ils doivent l'être dans des sacs fermés et attachés, après avoir été refroidis.

De plus, le règlement édicte, à l'**article 9.3, les conditions de recyclage des matières recyclables :**

- Toutes les matières recyclables doivent être sèches;
- Tous les récipients de verre (si autorisés), de métal ou de plastique doivent être vidés de leur contenu et nettoyés de façon à ce qu'il ne reste aucune matière quelconque, et séchés;
- Aucune matière recyclable ne doit être souillée de nourriture;

- Le papier et le carton doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autres;
- Les boîtes en carton doivent être pliées, écrasées ou découpées;
- Les résidus domestiques dangereux ne doivent pas être déposés dans les contenants de recyclage;
- Les matériaux de construction, de démolition ou de rénovation ne doivent pas être déposés dans les contenants de recyclage.

Le manquement à une des obligations du présent règlement **pourrait faire en sorte que les bacs ne soient pas ramassés.**

Le règlement stipule également, aux articles 8.2 et 9.4, qu'après avis verbal au contribuable concerné, le directeur général ou le contremaître peut faire enlever les déchets domestiques dangereux, les matériaux de construction, toute matière résiduelle ou les matières recyclables aux frais du propriétaire ou de l'occupant, si celui-ci omet d'en disposer conformément à la réglementation municipale.

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une

infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 50 \$ à 100 \$ et pouvant aller jusqu'à 300 \$ pour des récidives.

**Source : Annick Gaudet
Inspect. mun. adj.**

Loi sur le tabac : un travail de sensibilisation s'amorce

Pour la Ville de Macamic comme pour les autres municipalités du Québec, la nouvelle loi sur le tabac, adoptée à l'unanimité le 26 novembre dernier, impliquera un nouveau défi à relever.

En effet, selon cette nouvelle loi, il est désormais interdit de fumer, entre autres, dans les parcs, les terrains de sports et les terrains de jeux, même aux quais municipaux. Comme ce sont les propriétaires de terrains qui sont chargés de faire respecter cette loi, les villes et les municipalités devront trouver des solutions pour que leurs citoyens respectent l'interdiction de fumer sur les terrains municipaux.



De plus, la nouvelle loi sur le tabac imposera le respect d'une distance de 9 mètres des ouvertures (portes et fenêtres) pour les bâtiments municipaux comme le Centre Joachim-Tremblay, l'hôtel de ville, la Bibliothèque municipale Desjardins de Macamic et le Centre communautaire de Colombourg. Les villes et les municipalités sont préoccupées par le retrait des cendriers près des entrées de leurs bâtiments, estimant que l'absence ou l'éloignement de ces derniers incitera davantage les fumeurs à jeter leurs cigarettes par terre.

La nouvelle loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme devra être respectée, mais pour les villes et les municipalités, le premier objectif à atteindre sera certainement de sensibiliser leurs citoyens à l'existence de la nouvelle loi sur le tabac et à ses modalités.

La loi en résumé



Depuis le 26 novembre 2015

- Il est interdit de fumer une cigarette électronique (vapoter) dans tous les lieux où il est interdit de fumer.

Depuis le 26 mai 2016

Il est interdit de fumer :

- dans les véhicules automobiles lorsque des personnes de moins de 16 ans y sont présentes;
- dans les aires communes des immeubles d'habitation comportant de 2 à 5 logements;
- sur les terrasses commerciales, incluant celles des restaurants et des bars;
- dans les aires de jeux extérieures pour enfants;
- sur les terrains sportifs et les terrains de jeux;
- sur les terrains des camps de vacances;
- en tout temps, sur les terrains des centres de la petite enfance et des garderies et des établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, y compris les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle;
- Il est interdit aux fabricants et aux distributeurs de vendre, d'offrir en vente ou de distribuer des produits du tabac comportant une saveur ou un arôme autres que ceux du tabac.

Mesure qui entrera en vigueur le 26 août 2016

- Il sera interdit aux exploitants de points de vente de tabac de vendre des produits du tabac comportant une saveur ou un arôme autres que ceux du tabac.

Mesures qui entreront en vigueur le 26 novembre 2016

- Il sera interdit de fumer dans un rayon de 9 mètres :
 - de toute porte et de toute fenêtre qui s'ouvrent
 - de prises d'air communiquant avec un lieu fermé où il est interdit de fumer

Source :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/document/loi-tabac/>

**POLITIQUE POUR LES
PLASTIQUES D'ENSILAGE**

**PÉRIODE DU 13 AU 17 JUIN ET DU
20 AU 23 JUIN 2016**

- ✓ À l'exception des volumes acheminés par camion benne et transroulier, aucun tarif ne sera

appliqué pour cette période. Tout volume acheminé par camion benne et transroulier est assujéti à un tarif de 125 \$ la tonne;

- ✓ Toutes les entrées seront pesées;
- ✓ Aucune réception des plastiques d'ensilage n'est acceptée le samedi;
- ✓ Après le 27 juin 2016, un tarif de 125 \$ la tonne sera facturé pour tout volume de plastiques d'ensilage;
- ✓ Les plastiques devront être débarrassés de tout contaminant (ex. : terre, fumier);
- ✓ Les véhicules utilisés pour le transport devront être nettoyés au préalable (roues).

Espérant votre collaboration habituelle.

**Source : Jacques Desjardins
Directeur du CVMR**

Des sports sur glace à Macamic



Plus d'une dizaine d'entreprises et de commerçants de la région ont participé au projet de madame Annie Dumont, enseignante en techniques policières au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, avec la participation de ses étudiants en techniques policières de Rouyn-Noranda qui ont mis sur pied un comité pour organiser l'événement et la collecte de dons. Les dons ramassés, totalisant 11 035 \$, ont permis d'équiper les deux pavillons de l'école du Royal-Roussillon pour jouer au hockey, à la ringuette ainsi qu'au ballon-balai.

Pour la présentation et la remise des dons ramassés, des confrontations amicales entre les élèves du primaire, du secondaire, des agents de la Sûreté du Québec de l'Abitibi-Ouest ainsi que des

étudiants en techniques policières ont eu lieu le 20 avril dernier, au Centre Joachim-Tremblay; plus de 200 personnes ont assisté à ces confrontations. Ce fut une activité digne de mention. Je suis très reconnaissante de ce qu'ont accompli madame Dumont, ses étudiants en techniques policières, le petit comité scolaire composé de monsieur Johnny Aubuchon, enseignant au pavillon Le Séjour, de madame Mélanie Carrier, psychoéducatrice au pavillon Le Séjour, de madame Laurie Pinard, intervenante pivot École en Santé CISS Abitibi-Témiscamingue et les nombreux bénévoles.

Un sincère remerciement à tous les commanditaires qui ont participé de près ou de loin à cette réalisation. Je suis directrice par intérim depuis un an et je considère que c'est un bel exemple qui démontre que la mobilisation d'une communauté peut produire de belles et grandes réalisations pour nos jeunes. Il y a de quoi être fière de faire partie de cette belle équipe!

Source : Sylvie Wafer, directrice par intérim

**Journée nationale du sport et de
l'activité physique au pavillon
Tremblay**



Le 5 mai dernier, dans le cadre de la journée nationale du sport et de l'activité physique, les élèves du primaire ainsi que les membres du personnel du pavillon Tremblay de Macamic ont relevé le défi « *Je fais le tour de ma cour* ».

Sous un beau soleil de printemps, les élèves comptabilisaient le nombre de tours de la cour d'école qu'ils effectuaient à la course ou à la marche. Ayant parcouru en moyenne un peu plus de deux kilomètres par personne, et ce, au rythme de la musique, les 163 participants de la maternelle à la 6^e année, incluant les membres du personnel, se sont surpassés en totalisant 360 kilomètres, soit la distance représentant un aller/retour Macamic/Senneterre. Un certificat individualisé de participation a été remis à tous. Bravo à ceux qui ont relevé le

défi dans un climat de joie et de bonheur.

**Source : Valérie Dionne, éducatrice spécialisée
École du Royal-Roussillon, pavillon
Tremblay**

**Voyage de fin d'année à Toronto -
Remerciements**

Le groupe de 13 élèves de 3^e secondaire du pavillon Le Séjour tient à remercier tous ceux et celles qui ont contribué au succès de leur soirée spaghetti qui se tenait le 21 avril, au Centre Joachim-Tremblay de Macamic.

Plus de 100 personnes ont participé à cet événement qui avait pour but d'amasser des fonds pour un voyage de fin d'année à Toronto.

Nous avons ramassé la somme de 2 448 \$.

Nous tenons à remercier tous nos commanditaires : *100 Dessus Dessous La Sarre, AG Gagné Amos, Accent Meubles Lambert La Sarre, Aubainerie Concept Mode Rouyn, Bar La Relève La Sarre, BMR Amos, Ben Deshaies Amos, Bocado La Sarre, Bijouterie Doucet Rouyn, Bistro*

45 *Taschereau, Boutique Oli La Sarre, Boutique Electrik Rouyn, Boutin Performance Amos, Bureau Concept La Sarre, Café Elkoza Macamic, Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest, Centre Beauté Détente Macamic, Cinéma Amos, Cinévidéo Club Amos, Casse-Croûte Chez Maly La Sarre, C. Filiatrault inc. La Sarre, Chaussures Pop Amos, Clinique d'Esthétique Kareen Meunier La Sarre, Club Voyages Excellence La Sarre, Crémèrie 007 Taschereau, Dépanneur Rémi Launay, Dépanneur 111 Macamic, Dépanneur L'Express Macamic, Dimension Sport La Sarre, Dollar 5-10-15 La Sarre, Dollarama Rouyn, Entrepôt Deschênes La Sarre, Équipement Rivard Rouyn, GM La Sarre, Grecco Macamic, Gym Oxygène Plus La Sarre, Harricana Aventure Amos, Hôtel des Eskers d'Amos, Inter Sport La Sarre, Inter Sport Amos, Iris La Sarre, Iris Amos, Jean Coutu La Sarre, Lisette Lavoie Normétal, La Douce Heure Amos, Le Bon Choix Taschereau, Le Mercier La Sarre, Legault Sonic Amos, Les Mystères de l'Artisanat La Sarre, Les Entreprises Laramée Toitures Amos, Léo Pizzeria La Sarre, Le Signet Amos, Librairie du Nord La Sarre, Marché d'Économie et de Liquidation d'Abitibi Amos, Mazda Amos, Maxi Amos, Maxi La*

Sarre, McDonald Amos, McDonald La Sarre, Meubles Brandsource Ouellet Macamic, Meubles Marchand Amos, Meubles Poisson La Sarre, Mia Pasta Amos, Mike's Amos, M&M Rouyn, M&M La Sarre, Multi-Physic Macamic, Municipalité de Macamic, Municipalité d'Authier, Napa La Sarre, Notaire Vachon La Sarre, Papeterie commerciale Amos, Pharmaprix Rouyn, Pizzeria Amos, Restaurant Chez Manou La Sarre, Restaurant Chez Ginette Taschereau, Restaurant Les P'tits Mets gourmets Macamic, Rona Amos, Rona La Sarre, Rôtisserie Beau Coq Amos, Salle de quilles Chez Josée Macamic, Sésame Amos, Supermarché Consommation Plus La Sarre, Surplus du Nord La Sarre, Sylvain Labrecque 92921204 Qc inc. Macamic, Ultramar Amos, Uni Pneu La Sarre, Vachon Sport Expert Rouyn, Vitrerie Pomerleau La Sarre, Villa Mon Repos La Sarre.

Merci à vous tous de votre soutien!

Source : Sonya Whalen

Le calendrier des activités

Jun	13	Réunion du conseil municipal à 19 heures
	24	Fête nationale au Centre Joachim-Tremblay de 11 heures à 16 heures
Juillet	11	Réunion du conseil municipal à 19 heures
Août	8	Réunion du conseil municipal à 19 heures

Bingo tous les dimanches à 18 heures 45 au Centre Joachim-Tremblay de Macamic.
2 500 \$ en prix toutes les semaines. Entrée 15 \$

Bingo tous les mardis à 18 heures 45

Centre Joachim-Tremblay de Macamic - Gros lot 1 150 \$ toutes les semaines

Entrée 15 \$

Heures d'ouverture de la bibliothèque

Colombourg

Mardi : 11 heures 30 à 13 heures

Mercredi : 11 heures 30 à 16 heures
19 heures à 20 heures 30

Macamic

Lundi : 14 heures à 16 heures

18 heures 30 à 20 heures 30

Mercredi : 14 heures à 16 heures

18 heures 30 à 20 heures 30

Vendredi : 18 heures 30 à 20 heures 30

Samedi : 10 heures à 12 heures

Voir l'horaire d'été de la
bibliothèque de **Macamic** à la
page 13

La prochaine parution de l'Info-Mak sortira le 11 août 2016, **la date limite pour apporter vos textes est le 15 juillet 2016**; veuillez les faire parvenir à l'adresse courriel suivante : journalvillemacamic@hotmail.com.

eMak : complément électronique de l'Info-Mak

Depuis janvier 2016, certains des textes que nous recevons pour publication sont diffusés dans l'**eMak**, un nouveau média, complément électronique de l'Info-Mak, que vous pouvez consulter sur le site Web de la Ville de Macamic dans la section « Publications »; vous y trouverez, entre autres, des textes qui étaient habituellement publiés dans la « Rubrique informative » de l'Info-Mak.

Pour nous joindre

Les heures d'ouverture de nos bureaux administratifs à l'hôtel de ville sont du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le numéro de téléphone est le	819 782-4604	Poste
Monsieur Claude N. Morin	Maire	270
Monsieur Denis Bédard	Directeur général	238
Madame Joëlle Rancourt	Adjointe à la direction générale	223
Monsieur Guillaume Ratelle	Directeur des travaux publics	224 ou 239
Madame Annick Gaudet	Inspectrice municipale adjointe à temps partiel	227
Madame Jocelyne Laforest	Secrétaire administrative	221
Monsieur Annick Goulet	Technicien usine de filtration et usine d'épuration	240
Monsieur Ghislain Deschênes	Chargé de projet à temps partiel	225

SERVICES D'URGENCE

Bris d'aqueduc ou d'égout	Service 24 h	Composez le 819 782-4604	poste 5
Police – Service d'incendie – Ambulance			9-1-1

CENTRE JOACHIM-TREMBLAY

Coordonnatrice en loisirs	Madame Myriam Audet	230
Animateur en loisirs	Monsieur Marco Desforges	231
Bureau de service	Messsieurs Jean Morin et Janick Brière-Auger	234
Madame Lucette Bastien	Resp. des 2 bingos hebdomadaires à temps partiel	231
Restaurant Centre Joachim-Tremblay	Madame Caroline Depont	237
Info-loisirs Horaire des activités		2
Cercle des Fermières		232

BIBLIOTHÈQUES

Madame Ginette Labbé	Responsable bibliothèque de Macamic	274
Madame Noëlla Royer	Responsable bibliothèque de Colombourg	819 333-5783

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Madame Suzanne Poliquin	Directrice générale	819 787-6340
-------------------------	---------------------	--------------

CLUB DE LA FRATERNITÉ

Madame Pauline Goulet	Bénévole	819 782-4866
-----------------------	----------	--------------

Adresse électronique : macamic@mrcao.qc.ca
 Site Internet : www.villemacamic.qc.ca